



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-020

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-01-04-008 - Arrêté délégation signature Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-12-001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris (6 pages)

Page 10

Préfecture de Police

75-2018-01-10-010 - Arrêté n°2018-00024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés. (9 pages)

Page 17

75-2018-01-10-009 - Arrêté n°2018-00025 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris. (2 pages)

Page 27

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-01-04-008

Arrêté délégation signature Hôpitaux Universitaires Paris
Nord Val de Seine

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
(sites Adélaïde Hautval, Beaujon, Bichat–Claude-Bernard, Bretonneau, Louis-Mourier)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2014343-001 nommant Monsieur François Crémieux à compter du 12 novembre 2014 directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Adélaïde Hautval, Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau)

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-006 du 14 novembre 2013 modifié le 18 novembre 2016 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation générale de signature est donnée à Madame **Pauline Maisani**, directrice de groupe hospitalier adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Sabine Dupont**, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, H(5) de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé,
- Madame **Sabine Dupont**, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé,
- Monsieur **Arnaud Giraudet**, Directeur Adjoint, chargé des finances à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé,
- Madame **Aline Coudray**, Directrice Adjointe, chargée des achats et prestations logistiques et du développement durable, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé,
- Monsieur **Olivier Vilain**, Directeur Adjoint, chargé des investissements à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur **Arnaud Giraudet**, Directeur Adjoint, chargé de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G (4, 5, 6, 8, 9, 31, 32) de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé.
- Monsieur **Olivier Savin**, ingénieur, chargé du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé.
- Monsieur **Patrick Cossard**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur **Bandiougou Sow**, adjoint au chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur **Franck Copperé**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé

- Monsieur **Patrick Bodo**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Aymeric Chauchat, directeur du site Louis-Mourier, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé
- Madame Christine Paumard, directrice du site Adélaïde Hautval, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur Arnaud Giraudet, directeur du site Bichat - Claude-Bernard, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé
- Madame Sabine Dupont, directrice du site Beaujon, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé
- Madame Christine Paumard, directrice du site Bretonneau, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le Directeur du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales délégation est donnée à Monsieur Grégory Guibert, directeur des ressources humaines adjoint, Madame Samia Ibégazène, directrice des ressources humaines adjointe, Monsieur Julien Deruelle, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Madame Nathalie Faure, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Pauline Kerignard, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Sylviane Gautrand, adjoint des cadres hospitaliers, Madame Nadia Olinga, adjoint des cadres, Madame Claire Lhomond, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabine Dupont ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, H(5) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice Adjointe, chargée des affaires médicales, délégation est donnée à Monsieur Grégory Guibert, directeur des ressources humaines adjoint, Madame Samia Ibégazène, directrice des ressources humaines adjointes, Monsieur Tony Loiseau, attaché

d'administration hospitalière, Madame Dalila Flici, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabine Dupont et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé

En cas d'empêchement de Madame Aline Coudray, Directrice Adjointe, chargée des achats et prestations logistiques et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur Brahim Bouzeria, responsable logistique, Madame Christelle Predinas, responsable du service achats, Monsieur Patrick Didier, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Aline Coudray et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Olivier Vilain, Ingénieur Général, chargé des investissements, délégation est donnée à Monsieur Arsène Lollichon, ingénieur, directeur des travaux et de la maintenance, Monsieur Anthony Hamon, ingénieur biomédical, responsable des équipements, Madame Solène Molle, ingénieur biomédical, adjointe au Directeur des équipements, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Olivier Vilain et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté n° 2013318-006 susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, directeur adjoint, chargé de la recherche, délégation est donnée à Madame Julie Thuilleaux, directrice adjointe et Madame Audrey Jaffrelo, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Arnaud Giraudet et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G (4, 5, 6, 8, 9, 31, 32) de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, Directeur Adjoint, chargé des finances, délégation est donnée à Madame Julie Thuilleaux, directrice adjointe, Monsieur Pierre Rosmorduc, directeur adjoint et Madame Emilie George, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Arnaud Giraudet et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé,

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice du site de Beaujon, délégation est donnée à Monsieur Grégory Guibert, directeur des ressources humaines adjoint, Madame Samia Ibégazène, directrice des ressources humaines adjointe, Madame Karine Corbrion, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Sabine Dupont a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site de l'hôpital Beaujon,

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, directeur du site de Bichat, délégation est donnée à Madame Marie Warnier, directrice des opérations, Monsieur Alain Bentounsi, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Arnaud Giraudet a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Bichat,

En cas d'empêchement de Monsieur Aymeric Chauchat, directeur du site Louis Mourier, délégation est donnée à Monsieur Ludovic Tripault, directeur des soins, Madame Nathalie Ammar-Khodja, adjointe au directeur des soins, Madame Samia Ibégazène, directrice des ressources humaines adjointe, Madame Nathalie Faure, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Aymeric Chauchat, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Louis Mourier,

En cas d'empêchement de Madame Christine Paumard, directrice du site de Bretonneau, délégation est donnée à Madame Aline Coudray, directrice achats, prestations logistiques et développement durable, Maria Devaud, Directrice des soins, Monsieur Brahim Bouzeria, ingénieur logistique, Madame Corinne Tenor, cadre

de santé à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Christine Paumard, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bretonneau,

En cas d'empêchement de Madame Christine Paumard, directrice du site Adélaïde Hautval, délégation est donnée à Madame Kim Oanh Bui Cadoret, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Sylvie Karcher, cadre de santé, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Christine Paumard a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Adélaïde Hautval

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé, pour les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur de groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

- Maryline Acrement, Attachée d'Administration Hospitalière
- Pascale Adenot, Cadre de Santé
- Soumaya Alili, Directrice d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médicaux Sociaux AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Thomas Bardot, Cadre de Santé
- Alain Bentounsi, Coordonnateur général des soins
- Eric Blattes, Attaché d'Administration Hospitalière
- Brahim Bouzeria, Ingénieur Logistique
- Sébastien Brion, Technicien Supérieur Hospitalier
- Kim Oanh Bui Cadoret, Attachée d'Administration Hospitalière
- Michèle Caron, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Djamila Coathalem, Cadre de Santé
- Chritel Coeurderoy, Technicien Supérieur Hospitalier
- Karine Corbrion, Directrice des soins
- Pierre-Christophe Cathelineau, Directeur Adjoint AP-HP mentionné sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Patrick Colau, Cadre de Santé
- Aline Coudray, Directrice Adjointe
- Valérie Courage, Cadre de santé
- Maria Devaud, Directrice des Soins
- Julie Digeon, Directrice Adjointe AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Cindy Duchamp, Attachée d'Administration Hospitalière
- Elham El Ghandour, Cadre de Santé
- Dalila Flici, Adjoint des Cadres
- Laurent Fournau, Cadre de Santé
- Arnaud Giraudet, Directeur adjoint
- Pierre Rosmorduc, Directeur adjoint
- Monique Guinot, Directrice des Soins AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Anthony Hamon, ingénieur biomédical

- Samia Ibégazène, Directrice Adjointe
- Audrey Jaffrelo, Attachée d'Administration Hospitalière
- Sylvie Karcher, Cadre de Santé
- Claire Lhomond, Attachée d'Administration Hospitalière
- Tony Loiseau, Attaché d'Administration Hospitalière
- Sébastien Lioni, Technicien Supérieur Hospitalier
- Sabrina Meslem, Attachée d'Administration Hospitalière
- Marie Nobili, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Isabelle Nyobe Nlend, Cadre de Santé
- Christine Paumard, Directrice Adjointe
- Henri Pham, Attaché d'Administration Hospitalière
- Saïda Rachid, Cadre de Santé
- Béatrice Rouyer, Cadre de Santé
- Christelle Soupraya, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Nathalie Serfas, ingénieur biomédical
- Catherine Tardy, Directrice Adjointe AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Françoise Taris, Directrice des Soins AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Julie Thuilleaux, Directrice Adjointe
- Violaine Tiquant, Cadre de Santé
- Ludovic Tripault, directeur des soins
- Franck Valy, Ingénieur informatique
- Marc Vanicatte, Ingénieur Biomédical
- Sophie Viane, Adjoint des cadres Hospitalier
- Lara Vinauger, Directrice Adjointe AP-HP mentionné sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Marie Warnier, Directrice Adjointe

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 75-2017-12-01-008 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Adélaïde Hautval, Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau) est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Adélaïde Hautval, Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 janvier 2018



François Crémieux

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-12-001

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de
l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France,
Préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2017 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2017-06-19-021 et n°IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Louis AMAT, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VADO, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David NOULET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAUFER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine LAUFER, la même délégation de signature est donnée à M. Romain BOULANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Romain BOULANGER, la même délégation de signature est donnée à M. Yves GRECO, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à Mme Pamela EDOUARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à M. Fabio BORZI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamela EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de M. Fabio BORZI, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section des actes complexes, à Mme Francia JABIN, chef de section départementale et à M. Fabrice SILENE, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires financières et immobilières et à Mme Anne-Noëlle BOMPAIS, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Le NEST, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Mathilde CARDON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;
- à Mme Myriam JACQUET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia BRANJAUNEAU, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice GUILLOTON, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia CURCI, chef de la section Rémunération et retraite, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique KALLAM, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique KALLAM, délégation de signature est donnée à M. François FIEMS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NICOLAS, ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Lydie MATOSSIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie MATOSSIAN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BLE, chef de la section administrative, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- M. Olivier JOSSE, chef de la section travaux et logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Virginie FRANÇOIS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie FRANÇOIS, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Léo CHAUSSABEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;

- à M. Benoît CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine RICHARD, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : Les arrêtés préfectoraux n°75-2017-09-01-042 et IDF-2017-09-01-034 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont abrogés.

ARTICLE 14 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, le **12 JAN. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-01-10-010

Arrêté n°2018-00024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés.

arrêté n° 2018-00024
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 décembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO,

Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;

- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 ;

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, par Mme

Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Article 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Article 20

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018


Michel DELPUECH

2018-00024

Préfecture de Police

75-2018-01-10-009

Arrêté n°2018-00025 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris.

arrêté n° 2018-00025
accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations
de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2018-00024 du 10 JAN. 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2015, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2018-00024 du 10 JAN. 2018 susvisé.
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Article 2

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018



Michel DELPUECH